

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2012

**PRESENTS** : Alain Lescoules, Bernard Dhoudain, J Bernard Carrère, Henri Castagné, J Daniel Haurine, Michel Gangnet, Séverine Lauberton, Catti Houle, J Louis Bareilles, Elisabeth Pourtet,

**EXCUSES** :

Jacques Pérès (procuration à Jean Louis Bareilles )

Jean Claude Le Borgne (procuration à Alain Lescoules )

Jacques Dussutour (procuration à Bernard Dhoudain )

Marie-Cécile Pontiers (procuration à Catti Houle )

Monsieur Jean-Louis Bareilles est nommé secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant émise par rapport au compte-rendu précédent, il est procédé à l'examen de l'ordre du jour particulièrement fourni.

### **1- Hommage à Monsieur Michel Authié – architecte**

Monsieur le Maire explique que ce conseil est le premier à se tenir après le décès de Michel Authié survenu en juillet. Il tient donc à lui rendre hommage dans cette belle salle dessinée par lui, largement ouverte sur la montagne.

En août 2011, Michel nous avait fait savoir qu'il avait avec « l'aménagement d'une demeure familiale en mairie et Maison des services publics » fait partie des 30 opérations sélectionnées au niveau européen parmi les 101 dossiers présentés.

On voulait fêter cela avec lui, mais son état de santé a rendu cette manifestation impossible.

Tous les conseillers municipaux et le personnel se joignent au Maire pour ce dernier hommage.

### **2- Travaux d'interconnexion et de turbinage de l'eau potable**

Monsieur le Maire rappelle que l'engagement de Luz vis-à-vis de ses voisins Esquièze et Esterre de réaliser les travaux d'interconnexion est ancien. Il remonte au 25/08/2005.

Il y a aussi un engagement vis-à-vis des entreprises. Mais le marché des travaux étant global, celles-ci ont commencé sur le versant Pouey (Saligos-Vizos). Les travaux ont duré beaucoup plus longtemps que prévu, et doivent maintenant débiter sur le versant de Luz intéressant les sources de Yer de Prat et Cap de Gros.

Entre temps le contexte économique a changé, le recours au crédit est devenu difficile, et il a fallu de nombreuses négociations pour obtenir l'accord de 3 banques : Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, et caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération globale : interconnexion et turbinage.

Ces négociations ont pu cependant aboutir mais la rentabilité du turbinage est bien dégradée du fait de l'augmentation des taux, et du raccourcissement des durées de prêts.

La réalisation des prêts se fera début 2013 pour un paiement des échéances en 2014.

Monsieur le Maire donne lecture des 3 contrats de prêts :

Caisse d'Epargne :

Montant du prêt : 290 000  
Durée : 25 ans  
Taux fixe : 5,60

Crédit Agricole :

Montant du prêt : 290 000  
Durée : 20 ans  
Taux fixe : 3,86 sur 5 ans – au-delà révision du taux selon la moyenne mensuelle du TEC 5 du mois du trimestre civil n -1

Caisse des Dépôts et Consignations :

Montant : 300 000  
Durée : 15 ans  
Taux fixe : 4,42

Le conseil municipal donne son accord et autorise monsieur le maire à signer les 2 contrats de prêt adressés par la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

**3- Transfert de compétences à la communauté de communes**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, il a été décidé (après étude) par la communauté de communes du Pays Toy à l'unanimité moins une abstention, de prendre la compétence gymnase et Point d'appui / Visio guichet.

En effet, ces 2 équipements supportés exclusivement par la commune de Luz sont utilisés par la population des communes membres de la communauté de communes :

Le gymnase sert au collège et à différentes associations.

Le point visio guichet et le point d'appui reçoivent indistinctement le public, les demandeurs d'emploi et les employeurs de Luz et des villages.

Ces transferts représentent pour Luz une baisse des charges de 80 000 € annuels sur son budget, mais rappelons que les contribuables de Luz financent 42% du produit de la fiscalité additionnelle de la communauté de communes.

Monsieur le maire de Luz explique que la prochaine étape à l'étude à la communauté de communes sera les établissements thermaux et l'événementiel.

**4- Avenants**

La prise en compte financière de ces différents avenants a été intégrée dans les décisions modificatives que nous verrons ensuite :

4.1- gymnase municipal

- lot 6 peinture – avenant n°1

l'entreprise ayant cessé son activité, il est proposé de passer un avenant en moins-value de 815,19 € pour solder la marché qui s'établit donc à la somme de 15 489,81 € HT.

4.2- cimetière

- avenant n°1 – Lots 1/2

la consistance de ces travaux, abattage et dessouchage d'un arbre, rattrapage des dénivelés avec du béton et reconstruction d'un mur démolit a été acceptée en réunion de chantier.

L'avenant est de + 4 757,60 € HT ce qui porte le montant définitif des travaux avec l'entreprise ECM à la somme de 70 172,60 € HT.

## **5- Ecritures d'ordre**

Des différences existaient entre les sommes inscrites au capital restant dû au 1/01 dans les budgets communaux et dans les comptes de gestion de ces mêmes budgets.

Un très gros travail (puisqu'il a fallu remonter jusqu'en 1999) de la perceptrice Madame Goya aidée des services comptables de la Mairie a permis de rétablir une exacte concordance de ces documents comptables.

Monsieur le Maire tient ici à l'en remercier chaleureusement.

Les raisons de ces différences étaient multiples :

- Taux variables de certains prêts, les banques ne communiquant pas à la Mairie, lors de la variation des taux le nouveau tableau d'amortissement.
- Renégociation de certains prêts pour profiter de la baisse des taux. Lors de ces renégociations, plusieurs prêts réalisés sur différents budgets (eau, assainissement, budget principal) ont été fondus en un seul. De plus, les indemnités de renégociation n'ont pas été forcément englobées dans le capital restant dû.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les délibérations pour écritures d'ordre à passer pour rétablir les comptes sur les 4 budgets eau, assainissement, l'Yse et budget principal.

Il insiste bien sur le fait qu'il n'y a cependant aucune incidence financière.

Enfin toujours à titre de régularisation des écritures doivent être prises pour modifier l'imputation de certaines subventions. Cela n'a pas d'incidence sur la trésorerie et le résultat financier des comptes.

## **6- Décisions modificatives**

### **6.1- Budget principal**

Les décisions modificatives n°2 et 3 sont la traduction budgétaire des régularisations décidées ci-dessus. La décision modificative n°4 permet d'ajuster les dépenses d'investissement et d'intégrer les avenants vus précédemment pour le gymnase et le mur du cimetière.

Les dépenses minorées concernent l'achat de mobilier (salle du conseil municipal) et d'outillage et des travaux prévus dans des bâtiments communaux.

### **6.2- Budget annexe de l'Yse**

Décision modificative n°2 : il s'agit d'intégrer par une diminution des charges de gestion une dépense supplémentaire de 1600 € concernant l'achat d'un ordinateur positionné à l'usine.

### **6.3- budget annexe eau potable**

Décision modificative n°2 : outre la traduction budgétaire des régularisations décidées, cette décision modificative permet d'ajuster à la hausse (+ 2020€) le versement à l'agence Adour-Garonne en diminuant les fournitures d'entretien et petit équipement.

### **6.4- budget annexe de l'assainissement**

Décision modificative n°1 : outre la traduction budgétaire des régularisations décidées, cette décision modificative permet d'ajuster à la hausse le versement à l'agence Adour Garonne (+1665 €) par une diminution des sommes affectées aux fournitures d'entretien et petit équipement.

### **6.5- budget annexe des Thermes**

Décision modificative n°2 : cette décision modificative est la traduction budgétaire de régularisation d'écritures.

### **7- Admissions en non valeur de créances irrécouvrables**

Cette décision modifie à la baisse les sommes admises en non valeur par délibération du 23 mai 2012.

- Sur le budget principal la somme est ramenée de 59 € à 51,50 €
- Sur le budget eau de 1775,25 € à 1743,79 €
- Sur le budget assainissement de 1589,89 € à 1533,95 €

### **8- Vente de terrains à l'OPH65**

Monsieur le maire rappelle le projet accepté par la commune de la vente par l'OPH65 des pavillons de la résidence HLM « la lanne 2 » à leurs occupants si ceux-ci le souhaitent.

Monsieur le maire demande à son conseil si celui-ci accepte que la commune vende à l'OPH les terrains contigus à ces pavillons que les actuels locataires se sont annexés. Cela représente 104m<sup>2</sup> (parcelle AB 48). Monsieur le maire propose d'appliquer le prix de 80€/m<sup>2</sup> qui est celui pratiqué dans les achats et ventes de terrains constructibles effectués par la commune.

L'OPH est ensuite libre d'englober ou non ce coût dans le prix de vente du pavillon.

Le conseil municipal donne son accord.

### **9- Contrat d'assurance des risques statutaires**

Du fait du relèvement du taux de cotisations pour les agents CNRACL de 4,26 à 4,8 % par l'assureur Gras Savoye/Axa justifié par la réforme des retraites, la commune peut décider avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 de ne pas renouveler son adhésion au contrat groupe « risques statutaires » du centre de gestion.

Le conseil municipal décide de maintenir son adhésion mais prend en compte le fait que le centre de gestion relancera une consultation pour tenter d'obtenir une meilleure proposition d'autres assureurs.

### **10- Participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents**

Précisons tout d'abord que cette participation n'est nullement une obligation. Si elle est décidée, elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Cette participation peut s'appliquer sur 1 ou 2 volets : la santé et la prévoyance.

- Pour le volet « santé », les agents de la commune de Luz ont pris plusieurs mutuelles différentes. Très peu sont à la MNT. La participation de la commune est donc difficile.
- Pour le volet « prévoyance », presque tous les agents de la collectivité (sauf 2) ont pris la garantie maintien de salaire auprès de la MNT. De plus la commune versait jusqu'à présent 10% de la cotisation de tous les agents à la MNT soit 915,76 € en 2011. Ce système ne pourra plus s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il est donc proposé que la commune verse 4€ par agent qui viendra s'ajouter au salaire de l'agent et sera considéré comme un avantage en nature à déclarer aux impôts.

Cette somme sera fixée pour 3 ans.

Le total représentera une dépense de 1200€ pour la commune.

Le conseil municipal donne son accord.

### **11- Cession gracieuse d'une parcelle de 6m<sup>2</sup> de la CSVB à la commune de Sers**

Cette parcelle se situe sur la voie du haut du village (Ets Carrots). Le conseil municipal donne son accord.

### **12- Vente de la production électrique de la microcentrale de l'Yse**

A compter du 8/10/2012 se termine le contrat d'obligation d'achat (dit 97-07) par EDF de notre production électrique à des tarifs préférentiels.

Pour renouveler un tel type de contrat, la commune aurait dû investir sur ses installations de microcentrale la somme de 750€ HT par Kwh installé. Or la puissance de la microcentrale est de 2900 kw/h. Ces investissements sont à réaliser pour 40% dans les 4ans et dans leur totalité dans les 8 ans.

La commune n'ayant pas la capacité de réaliser de tels investissements, et n'étant pas dans la nécessité technique de les réaliser, il a été décidé de vendre l'électricité à d'autres acheteurs. Des dossiers complexes ont dû être réalisés pour obtenir l'accord d'ERDF d'utiliser son réseau et plusieurs acheteurs ont été consultés. 9 ont répondu.

L'offre la plus intéressante provient de Gaz Electricité de Grenoble qui est une grosse régie structurée qui produit et achète de l'électricité de différentes sources.

A noter cependant que même cette offre a un rendement inférieur à l'ancien contrat 97-07.

Une offre au dernier moment a été faite par EDF mais elle n'était pas intéressante.

Le conseil municipal valide le choix proposé par Monsieur le maire.

### **13- Instauration de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles**

Monsieur le maire décrit à l'ensemble des conseillers municipaux les raisons qui ont conduit le législateur à concevoir cette taxe dont l'instauration est laissée au choix de chaque commune.

Elle a pour but de restituer aux communes une part de la plus value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation et supportés par l'ensemble des contribuables de la commune.

Ce principe en a été instauré dans beaucoup de communes de la Haute-Garonne et quelques communes des Hautes-Pyrénées. Elle est due par le propriétaire du terrain nu à la première cession.

Le maire détaille les mécanismes du calcul de cette taxe.

Elle est approuvée à l'unanimité et sera due à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

### **14- Participation à l'assainissement collectif**

Cette participation se substitue à la participation pour raccordement à l'égout à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Luz n'avait pas instauré cette participation au contraire de beaucoup de communes du canton.

Après étude, il s'avère que l'instauration de cette participation peut apporter des recettes nouvelles et non négligeables dans le budget annexe de l'assainissement et éviter ainsi un recours systématique à la hausse des factures d'eau pour les usagers raccordés au réseau d'assainissement.

Devant la complexité de la fixation des tarifs, le conseil municipal souhaite pouvoir disposer préalablement d'un dossier présentant plusieurs scénarios pour se décider en toute connaissance de cause.

Le principe est donc acquis mais la décision sur les modalités d'application ajournée.

**15- Engagement d'une procédure de modification du POS (article L123-13 du code de l'urbanisme).**

Il s'agit d'apporter des modifications mineures sans diminution des zones NC et ND au profit des zones à construire.

Cette modification aurait essentiellement pour objet l'identification en zone NC de granges pouvant être transformées en habitation, et des modifications de règlement en zones NA, NC et ND pour assouplir certaines dispositions.

Il faudra néanmoins une enquête publique.

Le conseil municipal donne son accord pour lancer la procédure.

**16- Dépôt du dossier « mise en valeur des abords de l'église des Templiers » à la programmation du contrat de Pays des Vallées des Gaves**

Monsieur le maire présente le projet de mise en valeur des abords de l'église Saint-André élaboré avec monsieur Debarros, directeur du CAUE, et à réaliser en 2 tranches.

Ce projet a été exposé dans la salle du conseil municipal depuis le mois de juillet et a reçu un très bon accueil du public : luzéens, valléens et visiteurs.

Monsieur le maire propose de solliciter des aides auprès du Conseil Régional, du Conseil Général et du Parc National des Pyrénées au titre des politiques territoriales – contrat de Pays des Vallées des Gaves porté par le Syndicat Mixte du Pays des Vallées des Gaves.

Pour l'année 2012, et la première tranche, le plan de financement est le suivant :

- <b><u>Coût de l'opération</u></b> :	317 000 euros HT
- <b><u>Aides publiques</u></b> :	
* <b>Conseil Régional</b> :	75 000
* <b>FAR 2013</b>	50 000
* <b>Parc National des Pyrénées</b>	25 000
- <b><u>Autofinancement</u></b>	167 000

Le conseil municipal approuve le plan de financement et mandate monsieur le maire pour effectuer les démarches correspondantes auprès des partenaires.

La tâche suivante avant la fin de l'année sera de finaliser le programme et de lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre.

**17- Ouverture de deux postes pour avancement de grade**

Deux employés des services techniques sont proposés à l'avancement de grade en tant qu'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012. Une fois l'ouverture de ces 2 postes obtenue et les agents nommés, les 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe seront fermés.

## 18- Questions diverses

### 18.1- avancement du dossier de la gendarmerie

La gendarmerie doit agréer définitivement le terrain avant la fin de l'année (situation au regard des différents axes, des risques éventuels et de la réception des antennes) mais cela semble acquis.

La commune attend confirmation de la caisse des dépôts de l'octroi de prêts à des conditions intéressantes (taux et durée) sur la partie habitat. Dans l'affirmative l'opération sera lancée.

### 18.2- déroulement du jour de la nuit

Monsieur le maire propose de participer symboliquement à cette manifestation qui a pour but de sensibiliser le public aux effets néfastes sur l'environnement (flore, faune) d'un éclairage nocturne trop intense. C'est le but aussi du projet de réserve étoilée lancée par l'observatoire du Pic du Midi.

Il est donc proposé d'éteindre toute la nuit du 13 au 14 octobre la lumière des quartiers de la place Saint Clément, quartier Sainte Barbe, chapelle Solférino et église Saint André.

En parallèle le même soir des conférences se tiendront à la Maison de la Vallée et un garde du Parc National encadrera le public pour l'observation des oiseaux nocturnes.

Monsieur le maire rappelle aussi que dans la même logique la commune enlève tous les lampadaires en forme de boules qui éclairent le ciel, et a déposé un dossier pour un éclairage pilote rue du Maoubési.

### 18.3- obtention du classement « station touristique »

Le maire a le plaisir d'annoncer que Luz est classée station touristique par décret du 17 septembre 2012. Encore un dossier très lourd à monter mais le résultat est là, grâce aussi à l'aide de Mme Bénédicte Record de la Sous-Préfecture de Bagnères que le maire remercie chaleureusement.

### 18.4- demande de Monsieur Thierry Borderolle

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Monsieur Thierry Borderolle qui sollicite une aide du conseil municipal de Luz pour réaliser le clip d'une chanson qu'il a composée à l'occasion de l'émission de télé-réalité « coup de foudre au prochain village » tournée à Luz en mai 2012, et diffusée avant la fin de l'année sur TF1 tous les jours entre 18h et 20h.

Dans ce clip il est fait référence à de nombreux sites touristiques de la vallée.

Le conseil municipal estimant que ce projet de promotion touristique relève plutôt des missions de l'Office de Tourisme décide de transmettre la demande à celui-ci.

En tout état de cause, un visionnage de la vidéo évoquée sera un préalable à toute décision.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.